

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 5 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de la convocation : 29 septembre 2017

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Nathalie PETIT
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Tarifs municipaux 2018
- 2- DM 1
- 3- DM 2
- 4- Subventions aux associations 2017
- 5- Convention Aide aux Loisirs 2017
- 6- Autorisation de création d'une régie communale de recette pour l'espace ado
- 7- Présentation rapport 2016 SEV
- 8- Adhésion CAUE

POINT 1 : Tarifs municipaux 2018

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018

GITE D'ETAPE	ETE	11.50 € + taxe de séjour
	HIVER	15.50 € + taxe de séjour
	CAUTION	350 €

SALLE DE LA GRANGE (office inclus) <i>Etat des lieux d'entrée : le vendredi à 18 h</i> <i>Etat des lieux de sortie : le lundi à 8 h</i>	Particulier bessinois	Journée	200 €	
		Forfait week end	300 €	
	Association bessinoise (gratuité complète une fois par an)	Assemblée Générale/ Conférence	80 €	
		Activités payantes : concours, jeux, divers, spectacle, concert	150 €	
		Activités payantes : bal, dîner dansant, arbre de Noël		
	Particulier et/ou association Hors Commune	Journée	800 €	
		Forfait week-end	1200 €	
	Caution générale		1000 €	
	Caution nettoyage		200 €	
	Scène (commune ou hors commune)	de 1 à 12 panneaux	50 €	
de 13 à 24 panneaux		100 €		

Il est proposé de reconduire les modalités de réservation de la salle de la Grange suite au maintien de la suspension de la location de la salle de Noisy :

Particulier bessinois	Forfait week end 200 € Surface : 150 m²
Particulier hors Bessines	Forfait week end 1 200 € Surface : 150 m²

MARCHAND AMBULANT	FORFAIT	
1 fois par semaine	Annuel	50 €
Saisonnier	Mensuel	8 €
Occasionnel	Journalier	40 €

Par concession (1 place)		15 ans	30 ans	50 ans
	CIMETIERE			130 €
COLUMBARIUM	240 €		400 €	650 €
CAV'URNE			400 €	650 €

PHOTOCOPIES		PARTICULIER	ASSOCIATION
	Format A4	0.20 €	0.10 €
	Format A3	0.35 €	0.20 €
	Recto-Verso A4	0.35 €	0.20 €
	Format A4 Couleur	0.80 €	0.30 €
	A4 couleur R/V	1.20 €	0.60 €
	A3 couleur	1.20 €	0.60 €
	A3 couleur R/V	2.20 €	1.10 €

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018

Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code général des collectivités territoriales, le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public peuvent être mises en recouvrement passe à 15 euros.

A cet effet, il est rappelé que les facturations pour la cantine, la garderie et le périscolaire se font au trimestre.

CANTINE :

- 2,10 € pour les familles Bessinoises (ou si l'un des parents réside à Bessines)
- 3 € pour les familles hors commune
- 4,00 pour les agents communaux
- 3,70 € pour les apprentis
- 6,00 pour les extérieurs

GARDERIE DU MATIN fonctionne de 7h30 à 8h35 :

- 1€ familles Bessinoises
- 1,30 € familles hors commune
- 0.80€ si QF < 550

PERISCOLAIRE DU SOIR fonctionne de 15 h 45 à 18 h 30 :

Horaires périscolaires soir	A partir du 1^{er} septembre 2018
15h45	Fin de l'école Les enfants peuvent être récupérés
De 15h45 à 16h30	Activités APS Les enfants ne peuvent pas être récupérés Gratuit
De 16h30 à 17h30	1,20 € familles Bessinoises 1,50 € familles hors commune 1 € si QF < 550 <u>Goûter fourni par la municipalité</u> Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
De 17h30 à 18h30	1 € familles Bessinoises 1,30 € familles hors commune 0,80 € si QF < 550 Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
Après 18h30	Pénalité de retard : 5 €

PERISCOLAIRE DES MERCREDIS fonctionne de 13h30 à 18h30 :

Tarif pour les familles BESSINOISES ou si l'un des parents réside à Bessines :

5,5 €
5 € si QF < 550

Tarif pour les familles HORS de la commune :

6,5 €
6,00 € si QF < 550

Toute absence non justifiée à l'avance ou sans certificat médical, sera due par les parents.

(Rappel : suite à une information de la CAF, le mercredi est considéré, à compter du 1^{er} septembre 2016, comme du périscolaire au même titre que la garderie et sera donc affecté sur le budget de la commune)

Accueil de Loisirs des vacances scolaires :

Le règlement de l'accueil de loisirs des vacances scolaires se fait par facturation en fin de période, auprès du Trésor public de Frontenay Rohan Rohan.

Les inscriptions se font à la journée, à la semaine ou au séjour.

Toute absence non justifiée à l'avance ou sans certificat médical, sera due par les parents.

Tarif pour les familles BESSINOISES ou si l'un des parents réside à Bessines

Valeur du Quotient Familial	Participation financière de la CAF *	Tarif de base	Accueil de Loisirs				Séjours		
			Tarif par jour à la charge des familles		Tarif par semaine (5 jours) à la charge des familles		Prix pour la journée comprenant : Hébergement, pension, animation		
			Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Séjour sur Bessines	Séjour dans le département	Séjour Hors département (transport compris)
De 0 à 550	9€/jour	14 €	5 €	14 €	20 €	56 €	10 €	20 €	35 €
De 551 à 770	4 €/jour	17 €	13 €	17 €	52 €	78 €	15 €	30 €	45 €
Plus de 771		20 €	20 €	20 €	80 €	80 €	20 €	35 €	50 €

**A la date de la présente délibération*

Tarif pour les familles HORS de la commune

Valeur du Quotient Familial	Participation financière de la CAF *	Tarif de base	Accueil de Loisirs				Séjours		
			Tarif par jour à la charge des familles		Tarif par semaine (5 jours) à la charge des familles		Prix pour la journée comprenant : Hébergement, pension, animation		
			Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Séjours sur Bessines	Séjours dans le département	Séjours Hors département (transport compris)
De 0 à 550	9€/jour	20 €	11 €	20 €	45 €	80 €	15 €	30 €	45 €
De 551 à 770	4 €/jour	22 €	18 €	22 €	72 €	90 €	20 €	35 €	50 €
Plus de 771		25 €	25 €	25 €	100 €	100 €	25 €	40 €	55 €

*A la date de la présente délibération

Un tarif préférentiel est établi pour toutes les familles à partir du 2^{ème} enfant présent soit à l'accueil de loisirs les mercredis et/ou pendant les vacances, soit en séjour :

- **15 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 2^{ème} enfant**
- **30 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 3^{ème} enfant.**

Les réductions s'appliquent sur le ou les plus jeune(s) des enfants de la fratrie.

Exemple :

Enfant	Tarif accueil de loisirs 1 semaine
1 ^{er} enfant	20 €
2 ^{ème} enfant	17 €
3 ^{ème} enfant	14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs mentionnés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : DM 1 -

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux,
Vu les écritures comptables nécessaires,

Considérant que les débits et crédits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 comme détaillée ci-après :

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
23	2313	Constructions	-133 000 €	
020	020	Dépenses imprévues	-40 000 €	
20	2031	Frais d'études	+173 000 €	
Total			0	

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la DM 1.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 3 : DM 2 -

Vu l'ajustement par l'Etat du fonds de péréquation communale et intercommunale
Vu les écritures comptables nécessaires,

Considérant que les débits et crédits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 comme détaillée ci-après :

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-1 365 €	
014	739223	Fonds de péréquation communale et intercommunale	+1 365 €	
Total			0	

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la DM 2.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 4 : Subventions aux associations 2017

Après la présentation par Monsieur le Maire des renouvellements de subventions et des nouvelles demandes pour l'année 2017,

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions mentionnées ci-dessous :

Nom Associations	2017
ACCA	300
Anciens combattants	310
APE	690
ASCOBE	930
Association Promotion de l'Angélique	80
Bessines Animation	800
Bessines ASPTT	540
Bibliothèque	920
Chambre des Métiers de Niort	135
Club détente et loisirs	295
Collège de Frontenay Rohan Rohan	80
Conciliateur de justice	90
Randonneurs Bessinois	50
Coopération internationale Ascobe / Ezimé (Jumelage)	1 500
Tennis Club	620
UDAF	260
Syndicat des Marais Mouillés (subv exceptionnelle)	1 000
USEP Maternelle	240
USEP Elémentaire	240
VO2	50
TOTAL	9130

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 : Convention Aide aux Loisirs 2017

Comme en les années précédentes, il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention CAF permettant d'obtenir l'aide aux loisirs qui est à renouveler pour 2017.

Vu la convention proposée par la CAF,

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Aide aux loisirs » de la CAF.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 6: Autorisation de création d'une régie communale de recette pour l'espace ado

Point retiré de l'ordre du jour

POINT 7 : Présentation rapport 2016 SEV

Présentation du rapport annuel pour information des membres du conseil municipal.

POINT 8: Adhésion CAUE

Le CAUE apporte une aide aux communes adhérentes selon la population. Pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 2000 habitants, la cotisation est de 200 €.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer au CAUE et autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22